

## CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

**Réunion du vendredi 26 octobre 2018 à 14h00 au Palais provincial**

### ORDRE DU JOUR

1. Formation du bureau provisoire conformément au CDLD art. L2212-13 (à la présidence, le membre qui compte le plus d'ancienneté en qualité de Conseiller provincial, il est assisté par les deux membres les plus jeunes comme secrétaires ;
2. Ouverture de la séance par le Président ;
3. Appel nominal des élus effectifs ;
4. Dépôt sur le bureau du procès-verbal de la réunion du Conseil du 7 septembre 2018 ;
5. Eventuellement : évocation ou lecture des lettres de désistement de Conseillers élus ;
6. Formation de quatre commissions de vérification composées chacune de 5 membres désignés par tirage au sort (Les commissions ainsi formées se choisiront un président et un rapporteur) art. 60 ROI et art. L4146-18 et ss. CDLD
  - a. Tirage au sort des membres de la première commission de vérification parmi les élus des arrondissements de Dinant et/ou Philippeville afin de vérifier les pouvoirs des élus du district de Namur (canton de Namur) ;
  - b. Tirage au sort des membres de la deuxième commission de vérification parmi les élus des arrondissements de Dinant et/ou Philippeville afin de vérifier les pouvoirs des élus des districts d'Andenne (cantons d'Andenne et Eghezée) et Gembloux (cantons de Gembloux et Fosses-la-Ville) ;
  - c. Tirage au sort des membres de la troisième commission de vérification parmi les élus des arrondissements de Namur et/ou Philippeville afin de vérifier les pouvoirs des élus des districts de Dinant (cantons de Dinant, Beauraing et Gedinne) et de Ciney (cantons de Ciney et Rochefort) ;
  - d. Tirage au sort des membres de la quatrième commission de vérification parmi les élus des arrondissements de Namur et/ou Dinant afin de vérifier les pouvoirs des élus des districts de Philippeville (cantons de Philippeville, Couvin, Florennes et Walcourt).
7. Suspension de la séance publique avec assignation d'un local de réunion pour chaque commission de vérification (1<sup>ère</sup> commission : salle de conférence ; 2<sup>ème</sup> commission : salle Strickland ; 3<sup>ème</sup> commission : salle Perrin ; 4<sup>ème</sup> commission : salle de presse) ;

8. Reprise de la séance publique ;
9. Lecture des rapports de chaque commission dressés pour chacun des districts électoraux et, après lecture des rapports, un vote permet l'adoption du rapport et la validation des pouvoirs des élus du district concerné ;
10. Prestations de serment des élus : le Président prête serment d'initiative, il fait prêter serment par chacun des deux secrétaires et fait procéder ensuite à un appel nominal afin que chaque élu prête à son tour le serment prescrit par la loi ;
11. Le Président déclare les Conseillers installés ;
12. Formation du bureau du Conseil (art. 2212-13 et 2212-75 CDLD et art.5 et suivants ROI)
  - a. Le Président se fait assister par les quatre Conseillers les moins âgés (art. 2212-26 CDLD) ;
  - b. Rappel : les chefs des groupes politiques font partie de plein droit du bureau ;
  - c. Election du Président du Conseil, des deux vice-présidents maximum et des 2 secrétaires maximum.
13. Installation du bureau (les membres du bureau provisoire cèdent leurs sièges aux président et secrétaires du bureau élu) ;
14. Réception par le Président de la liste des membres de chaque groupe politique reconnu par le Conseil conformément à l'art. 10 du ROI, avec indication des noms des chefs de groupe ;
15. Constat de l'approbation du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2018 ;
16. Clôture de la séance.